



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0062
Portant réglementation de la circulation**

PASSAGE DU CHATEAU et CHEMIN DE CALCOMIER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 27/04/2026 émise par LES ILLUMINES demeurant ZA LES MOLINIÈRES 2 12450 CALMONT représentée par Monsieur MAXENCE LITRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2026 au 19/06/2026 PASSAGE DU CHATEAU et CHEMIN DE CALCOMIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation des véhicules légers est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 PASSAGE DU CHATEAU et CHEMIN DE CALCOMIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES ILLUMINES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 26 MAI 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- LES ILLUMINES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 26 MAI 2026
Accusé de réception en préfecture
Publié le 26 MAI 2026
012-211202023-20260526-ARVP2026AT0062-AR
Reçu le 26/05/2026